



**CAISSE DES ECOLES**  
**VILLE DE SARCELLES**

SR/RP

N° 2024-041

**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 13 décembre 2024**

**Objet:** Avenant 1 à la convention de création du groupement de commandes permanent entre la Ville de Sarcelles, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles. Modification de la nomenclature des achats de la Caisse des écoles.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 18 h 10, les membres du comité légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, président de la Caisse des écoles

Etaient présents :

M. Patrick HADDAD (Président de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE (adjoints au Maire), M. Ali ABCHICHE, Mme Patricia HUCHER, M. Christian SERANOT (conseillers municipaux), Mme Isabelle BENTZ, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Denise LEMBA , M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), M. Luc BENTZ (DDEN).

Etaient excusés :

Mme Shaistah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), Mme Chantal AHOOUNOU (Adjointe au Maire) Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud), M.Navaz MOUHAMADALY(conseiller municipal), Mme Corinne COMBES, Mme Bochra HACHANI, Mme Nathalie GOUGET , M.Frédéric NICOLAS (membres élus).

Représentés par pouvoir :

Mme Corinne COMBES pouvoir est donné à Mme Isabelle BENTZ,  
Mme Nathalie GOUGET pouvoir est donné à M. Luc BENTZ ,  
Mme Anne-Laure PORTE pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI

**Le quorum est constaté.**

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n° 2022-073 du 28 juin 2022 relative à la conclusion du groupement de commandes permanent entre la Ville de Sarcelles, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles et de la mise en mise en œuvre de la nomenclature des achats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,



Vu la délibération de la ville n° 2023-190 du 4 décembre 2023 relative à la conclusion du groupement de commandes permanent entre la ville de Sarcelles et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) et de la mise en mise en œuvre de la nomenclature des achats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du CCAS n° 47-2023 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du groupement de commandes permanent entre la ville de Sarcelles et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) et de la mise en mise en œuvre de la nomenclature des achats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération de la Caisse des écoles n° 2023-023 du 11 décembre 2023 relative à la conclusion du groupement de commandes permanent entre la ville de Sarcelles et la Caisse des écoles et de la mise en mise en œuvre de la nomenclature des achats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité du C.C.A.S. de modifier par avenant 1 les domaines spécifiques de ces achats afin de mutualiser l'ensemble de ces achats avec les membres du groupement de commandes Ville et Caisse des écoles,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick HADDAD, Président de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

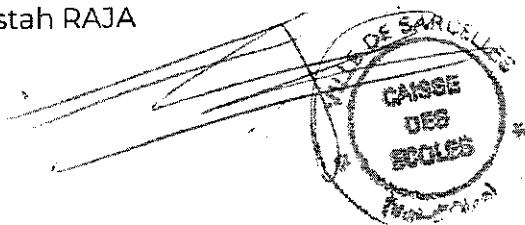
**Article 1:** L'approbation de l'avenant 1 ci-annexé relatif à la modification des domaines d'intervention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent entre la commune de Sarcelles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des écoles (CDE).

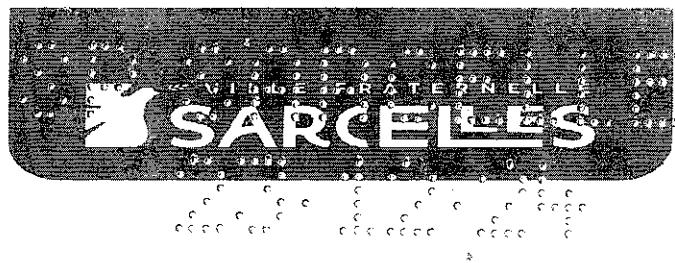
**Article 2:** D'autoriser le Président de la Caisse des écoles, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé,

**Article 3:** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 11 DEC. 2024

Pour le Maire et Président de la Caisse des écoles,  
La Vice Présidente,  
Shaistah RAJA





**Avenant 1 à la convention de création du groupement de commandes permanent entre la Ville de Sarcelles, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles. Modification de la nomenclature des achats du C.C.A.S.**

La Ville de Sarcelles, représentée par Monsieur Patrick HADDAD, agissant en qualité de Maire, ci-après dénommée « la Commune de Sarcelles » ou « le Coordonnateur »

D'une part

Et

La Caisse des Ecoles, représentée par Madame Shaistah RAJA, agissant en qualité de Vice-présidente, ci-après nommé « la Caisse des Ecoles »

D'autre part

Et

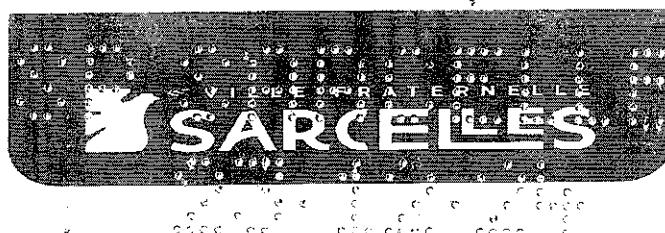
Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Charlotte RABIH, agissant en qualité de Vice-présidente, ci-après nommé « Le Centre d'Action Social »

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet**

L'avenant 1 modifie l'article 1 de la présente convention, dans le cadre du groupement de commandes Ville, C.C.A.S et Caisse des Ecoles, la nouvelle définition des domaines de la nomenclature achats du C.C.A.S applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :



Pour le CCAS dans la convention initialement :	Pour le C.C.A.S dans le cadre du présent avenant 1
10 – administratif, papeterie et produits de l'édition, 11 – alimentation 14 – art et culture 15 – assurances et mutuelles 17 – EPI 18 – communication, relations aux publics et cérémonies 19 – Electroménager 23 – Energie, chauffage et climatisation 25 – habillement et textile 26 – Hygiène 27 – Informatique 30 – médical et paramédical 31 – mobilier 33 – prestations funéraires 34 – formation 35 – réseau et télécommunication 36 – sécurité 39 – social 40 – loisirs 42 – transports et distribution 43 – véhicules	Toute la nouvelle nomenclature achats sauf les articles suivants : 13 animalerie, 22 espaces verts, voirie et horticulture 24 concession

### Article 2 :

Les autres clauses de la convention initiale de groupement de commandes restent inchangées.

### Article 3 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Sarcelles, le

La commune de Sarcelles  Le Maire  Patrick HADDAD	La caisse des écoles  La Vice-présidente  	Le Centre Communal d'Action Social  La Vice-Présidente  Charlotte RABIH
---	---	---